



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N ° 2017-150 / 7-2-6

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 7 décembre 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : N. CHARLETY, A. FAVIER.

Absent : A. COLLIN.

Le secrétaire de séance désigné est Bruno Sarrat.

OBJET : FINANCES / TARIFS DES SERVICES ET PRESTATIONS : Foire et Marchés, Fêtes foraines - Droits de place - Tarifs 2018

Rapporteur : André Gal

EXPOSE : Il est rappelé que les tarifs des droits de place des foires, marchés et fêtes foraines pratiqués sur la Ville de VOIRON sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Il convient donc de les arrêter pour l'année 2018.

PROPOSITION :

Considérant que la Commission des Foires et Marchés s'est réunie le 5 décembre 2017, en vue de délibérer, avec l'ensemble des membres la composant, sur les tarifs des droits de place à appliquer en 2018 pour les marchés, la foire de la Saint-Martin, la Fête de la Nature, les fêtes foraines et marchands ambulants ;

Vu l'accord intervenu entre les différents intervenants, représentants de la Municipalité et commerçants délégués ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'adopter pour l'année 2018 les tarifs des droits de place comme indiqués dans le tableau ci-après :

TARIFS DROITS DE PLACE	2018
Saint Martin mètre linéaire/jour	
Droit de place Saint Martin CNS	11.20 €
Tarif associations (20 % plein tarif, hors associations subventionnées par la Commune)	2.24 €
Tarif CNS abonnés marchés & commerçants voironnais (40%)	4.48 €
Fêtes foraines	
stand	1.35 €
Manèges inférieurs à 100 m ²	0.42 €
Manèges de 100 à 200 m ²	0.38 €
Manèges supérieurs à 200 m ²	0.24 €
Fête de la Nature et de ses produits	
Stand (mètre linéaire/jour)	5.00 €
Marchés (mètre linéaire)	
Alimentaire	0.77 €
Textile	0.81 €
Passagers	1.37 €
Marchands ambulants	
Forfait 4 heures	3.30 €
1 heure	1.10 €
Fourniture électricité/forfait par semaine	10.00 €

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** par 26 **POUR** - 6 **ABSTENTIONS** (A. FAVIER, N. CHARLETY, A. GERVASI, J.L. BALLY, L. TRICOLI, R. REVIL)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint aux finances, à l'administration
générale et aux économies

Yves ALLARDIN